



Traité Demaï

Michna 1 - Chapitre 5

הלוֹקֵם מִן הַנְּחַתּוֹם, כִּיצְדָּה הוּא מַעֲשֵׂר?
נוֹטֵל כִּי תְּרוּמָת מַעֲשֵׂר וְמַלְאָה, וְאֹמֶר:
אֶפְךָ מִמְּאָה מִמְּה שִׁישׁ כָּאֵן, בְּרִי בְּצִדְךָ זֶה מַעֲשֵׂר;
וְשֶׁאָרֶב מַעֲשֵׂר סָמוּךְ לוֹ.
זֶה שְׁעִשִּׁיתִי מַעֲשֵׂר, עֲשֵׂוי תְּרוּמָת מַעֲשֵׂר עַלְיוֹ.
וְהַשְׁאָר מַלְאָה.
וּמַעֲשֵׂר שְׁנִי בָּצְפּוֹנוֹ אוֹ בְּדָרוֹמֹו,
וּמַחְלֵל עַל הַמְּעֻוֹת:

Celui qui achète chez le boulanger, comment procède-t-il pour le prélèvement de la dîme ? Il prend la quantité équivalente à la téroumat ma'asser et à la 'halla et déclare : « que le centième de ce qui se trouve ici, de ce côté-ci, soit considéré comme dîme et que le reste de la dîme due soit de ce côté, à proximité ; que cette part désignée par moi comme dîme soit considérée comme téroumat ma'asser et le reste comme 'halla. Quant à la seconde dîme, à sa gauche ou à sa droite, et on peut racheter avec des pièces les parts consacrées.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions